

**Restriction temporaire de circulation et de stationnement****Rue Calmette**

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Circulaire Ministériel (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande sur DICT.fr du 12 avril 2023 ;

Considérant que la société SADE TELECOM – Parc de la Chênaie - Rue Charles Darwin - ROUVROY (62320) – doit réaliser un changement de poteau sur la période comprise entre le 28 avril et le 28 mai 2023 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte au niveau du n°281 de la rue Calmette afin de réaliser un changement de poteau sur la période comprise entre le 28 avril et le 28 mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 Les restrictions consisteront en :

- Une limitation de vitesse à 30 km/h,
- Une interdiction de stationner au droit du chantier,

ARTICLE 3 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés 48 heures avant le début des travaux par la société en charge des travaux sur la section concernée, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 13/04/23

MARCK, le 13 avril 2023

Le Maire,



Corinne NOËL